



RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Événement « Chambord est à vous 2026 »

Soirée « Un banquet presque parfait »

Article 1 – Organisateurs

Le présent règlement encadre les modalités du tirage au sort susceptible d'être organisé dans le cadre de l'événement « **Un banquet presque parfait** », proposé conjointement par :

- le **Domaine national de Chambord** ;
- la **Communauté de communes du Grand Chambord**.

L'événement se déroulera le **samedi 26 septembre 2026**, de 18h30 à 22h30, au château de Chambord.

Article 2 – Objet de l'événement

La soirée comprend notamment :

- une visite privilégiée de l'exposition *Les Festins de Chambord*, le jour de son ouverture ;
- des rencontres et échanges avec des invités du monde de la gastronomie accompagnés de dégustations ;
- des mini-concerts de l'ensemble *Le Banquet du Roy* ;
- un dîner partagé organisé au rez-de-chaussée du château, autour de mets apportés par chacun des convives.

La participation à cet événement est entièrement gratuite, y compris le stationnement.

La capacité maximale d'accueil est fixée à **250 participants**.

Article 3 – Conditions de participation

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **20 septembre 2026 inclus**.

L'événement est exclusivement réservé aux habitants résidant dans l'une des **16 communes membres de la Communauté de communes du Grand Chambord**.

Les inscriptions peuvent être réalisées sur le formulaire en ligne :

- directement via le formulaire d'inscription mis à disposition ;
- avec l'aide de la mairie de résidence.

L'inscription est réalisée au nom d'un **foyer**.

Chaque foyer peut inscrire jusqu'à **quatre personnes maximum**.

Une seule inscription est autorisée par foyer.

Les organisateurs se réservent le droit de demander tout justificatif permettant de vérifier la résidence du foyer sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Toute inscription incomplète, inexacte, réalisée hors délai, doublon ou ne permettant pas de justifier la résidence sur le territoire pourra être déclarée irrecevable et exclue de la procédure de sélection.

Article 4 – Recours au tirage au sort

Si le nombre total de personnes inscrites est inférieur ou égal à la capacité maximale d'accueil de 250 participants, l'ensemble des inscriptions recevables sera retenu.

Si le nombre total de personnes inscrites dépasse cette capacité, les organisateurs procéderont à un tirage au sort afin de déterminer les foyers admis à participer à l'événement.

Le tirage au sort constitue alors l'unique modalité de sélection des participants.

Article 5 – Modalités de sélection

La sélection sera réalisée selon les principes suivants :

- sélection réalisée exclusivement par tirage au sort, sans critère de choix préalable ;
- attribution effectuée de manière totalement aléatoire ;
- choix des participants réalisé sans distinction ni condition particulière autre que le respect des conditions d'inscription prévues au présent règlement ;
- désignation aléatoire des bénéficiaires sans application de critères de sélection ;
- répartition effectuée par tirage au sort pur et simple ;
- sélection impartiale reposant uniquement sur le hasard ;

- aucun critère de priorité, de classement ou de pondération ne sera appliqué entre les inscriptions recevables ;
- aucun quota géographique, démographique ou social ne sera mis en œuvre.

Le tirage au sort porte sur les foyers inscrits et non sur les personnes individuellement.

Chaque foyer disposant d'une inscription recevable constitue une seule unité de tirage, quel que soit le nombre de personnes inscrites dans ce foyer, dans la limite de quatre personnes maximum.

Lorsqu'un foyer est tiré au sort, l'ensemble des personnes mentionnées sur l'inscription de ce foyer est réputé sélectionné.

Aucun tirage individuel ne sera réalisé entre les membres d'un même foyer.

Article 6 – Déroulement du tirage au sort

Préalablement au tirage au sort, les organisateurs vérifieront la recevabilité des inscriptions.

Ils pourront procéder à des contrôles de justificatifs de domicile afin de confirmer la résidence des participants sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Seules les inscriptions recevables correspondant à des foyers résidant dans l'une des 16 communes membres de la Communauté de communes du Grand Chambord seront intégrées à la liste soumise au tirage au sort.

En conséquence, la participation est réservée aux habitants du territoire communautaire. Cette condition constitue une condition d'éligibilité à l'événement et non un critère de sélection.

Une fois la recevabilité des inscriptions vérifiée, **tous les foyers éligibles disposent des mêmes probabilités d'être tirés au sort.**

Le tirage au sort sera réalisé entre le 21 et le 22 septembre 2026.

Il permettra d'établir :

- une liste principale des foyers retenus ;
- le cas échéant, une liste complémentaire destinée à remplacer les foyers qui renonceraient à participer.

Un procès-verbal sera établi afin de constater les conditions de déroulement du tirage au sort et les résultats de celui-ci.

Article 7 – Information des participants

Les foyers retenus seront informés à compter du **22 septembre 2026**.

Ils recevront l'ensemble des informations relatives :

- au déroulement de la soirée ;
- aux modalités d'accès au château ;
- au programme de l'événement ;
- aux consignes relatives au repas partagé.

Les foyers inscrits sur la liste complémentaire pourront être contactés en cas de désistement.

Article 8 – Conditions d'accès à l'événement

Les participants reconnaissent avoir été informés que :

- l'exposition ;
- les rencontres-dégustations ;
- les mini-concerts ;

se dérouleront au **2e étage du château de Chambord**, accessible uniquement par escalier.

Les participants sont invités à tenir compte de cette contrainte avant leur inscription.

Article 9 – Gratuité

La participation à l'événement est entièrement gratuite.

Aucun droit d'entrée, participation financière ou frais de stationnement ne sera demandé aux participants retenus.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont exclusivement destinées à l'organisation de l'événement, à la gestion du tirage au sort et à l'information des participants.

Les données sont traitées par le Domaine national de Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation en vigueur concernant leurs données personnelles. Plus d'infos sur <https://www.grandchambord.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler l'événement en cas de force majeure ou de toute circonstance exceptionnelle indépendante de leur volonté.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé de manière aléatoire au moyen d'un système informatique automatisé. Le procédé utilisé garantit l'égalité de traitement entre les participants et ne tient compte d'aucun critère autre que les conditions de participation prévues au présent règlement.

GRAND CHAMBORD - Communauté de communes - 22 avenue de la Sablière - 41250 BRACIEUX

Tél : 02 54 46 53 80 – Fax : 02 54 46 53 81 – contact@grandchambord.fr

www.grandchambord.fr